

Séance du : 27 mars 2017

n° 24/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à 18 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 16 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Esther ESCRICH-FONS, Nicole DURY, Evelyne FABRE-DURAND, Marie-Claire GAROFALO, Marie-Françoise GAUBERT, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Michel BROUSSE, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Bertrand GELI, Olivier GUERRA, Gilbert HEBRARD, Michel HUGONNET, Gérard LAMARQUE, Jean-Claude LAUTRE, Robert LIGNERES, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Serge SERRANO, Marc SIE, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE, Pierre VIDAL, Daniel VIENNE.

Avaient donné pouvoir :

S.ADROIT à F.ROS-NONO, A.BOUSQUET à N.NACCACHE, M.FERRET à N.CALMET, P.FRAISSE à A.MALIGNON, S.MANIAGO à D.LEGROS, JL GOUXETTE à A.ITIER.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 41

Délégués suppléants :

Mmes Nelly CALMET, Nathalie NACCACHE, Francette ROS-NONO.

Mrs Roger DUFOUR, Bernard FAVROT, Alain ITIER, Jean-claude LANDET, Dominique LEGROS, Alain MALIGNON, Albert MAMY, Robert MASSICOT, Pierre MONOD, Jean-Claude MONTEIL.

Excusés :

Mmes Colette CABROL, Isabelle COUTUREAU, Josiane RANCINANGUE.

Mrs Michel GALANT, Hubert NAUDINAT, Serge OURLIAC, Thierry POUS, Christian REBELLE.

Objet : Modalité de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial

Vu la délibération 23/2016 du 23 mai 2016 portant sur la compétence « Elaboration Plan Climat Air, Energie, Territorial » à l'échelle du PETR du Pays Lauragais ;

Vu la délibération n°24/2016 en date 23 mai 2016 portant sur le conventionnement du PETR du Pays Lauragais avec l'ADEME ;

Vu la délibération 39/2016 du 26 septembre 2016 portant sur le lancement d'une consultation pour l'étude liée au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération 40/2016 du 26 septembre 2016 portant sur le recrutement d'un chargé de mission Transition Energétique ;

Vu la délibération 57/2016 du 16 décembre 2016 portant sur le plan de financement lié au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la loi sur la Transition énergétique du 17 août 2015 autorisant la structure porteuse du SCOT d'élaborer un PCAET si tous les EPCI lui transfère la compétence ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Monsieur le Président précise l'obligation de la mise en place de la concertation dans le cadre du PCAET.

L'élaboration du PCAET est régit par les article L229-25 à L229-26 et R 229-51 à R 229-56 du code de l'environnement. L'article R229 53 énonce : « *Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 120-1 et L. 229-26, [...] l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation* ». Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité de modalités de concertation dont les dispositions de mises en œuvre sont libres.

L'élaboration du PCAET sera encadré par un :

- **Comité technique :**

Il aura pour fonction d'assurer la préparation technique des différents plans d'actions en disposant de l'approche transversale nécessaire et de coordonner le travail technique, économique et organisationnel des actions à mettre en œuvre.

- **Comité de pilotage :**

Afin de suivre le bon déroulement du projet un Comité de pilotage sera créé réunissant notamment (liste non limitative) :

- Les deux élus référents du PETR, co-présidents
- Un élu représentant chaque EPCI membre du PETR
- Un représentant de l'équipe projet
- Le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant
- Un représentant du Président de la Région Occitanie
- Un représentant des Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn
- Un représentant de la DREAL

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

- Un représentant des DDT de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn
- Un représentant des principaux partenaires du PETR sur cette démarche, comme par exemple les trois syndicats d'énergie départementaux, les structures porteuses de mission Info-Energie...

Il aura pour rôle la pré-validation des documents.

- **Bureau du PETR du Pays Lauragais :**

Composé d'élus représentatifs des communautés de communes, il aura pour rôle la pré-validation des documents.

- **Conseil syndical du PETR du Pays Lauragais :**

Il s'agit de l'instance en charge de la validation définitive des documents, après avis du Comité de pilotage et du Bureau.

La réalisation d'ateliers de concertation sera également réalisée dans les différentes EPCI. Ces ateliers regrouperont les acteurs (économiques, agricoles, touristiques, sociaux, associatifs, environnementaux ...) du territoire permettant de dégager des pistes d'action et alimenter ainsi la réflexion du PETR du Pays Lauragais.

Ainsi, la concertation permettra de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, réglementaires, et les acteurs des enjeux énergétiques du PETR du Pays Lauragais.

Le Président indique que les modalités de concertation devront être transmises à la préfecture de Région et au Conseil Régional, ainsi qu'aux personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) - **APPROUVE** les modalités d'élaboration et de concertation décrites ci-dessus.

2°) – **DECIDE DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, qui disposeront d'un délai de deux mois pour adresser au PETR les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration du plan climat air énergie territorial.

3°)- **DECIDE DE DIRE** que la présente délibération sera également transmise à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement soit les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 27 mars 2017.

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr